

# GRAND CONSEIL

## ÉLECTIONS JUDICIAIRES

Le Grand Conseil, lors de sa session des 21 et 22 février 2008, a élu et assermenté:

- Mme Catherine Gavin (Ve), juge au Tribunal de première instance, en remplacement de M. Raphaël Martin, élu juge d'instruction (entrée en fonction immédiate);
- M. Ivo Buetti (S), juge au Tribunal de première instance, en remplacement de Mme Sylvie Droin, élu

juge à la Cour de justice (entrée en fonction immédiate);

- M. Serge Milani (Ve), substitut du procureur général, en remplacement de Mme Linda Chabal, élue juge d'instruction (entrée en fonction immédiate);
- Mme Catherine Hekimi (R), juge suppléante au Tribunal tuteur et justice de paix, en remplacement de M. Philippe Guntz, élu juge à la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites

(entrée en fonction: 1er mars 2008);

- Mme Isabelle Cuendet (S), juge à la Cour de justice (entrée en fonction: 1er mars 2008).

Lors de cette même session, le Grand Conseil a clos l'élection suivante, faute de candidat:

- Election d'une ou d'un juge suppléant à la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites, en remplacement de M. Eric Hess, démissionnaire.

Ce poste sera repourvu dans le cadre des prochaines élections générales.

## COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS OFFICIELLES

Le Grand Conseil, lors de sa session des 21 et 22 février 2008, a élu:

- Mme Anita Frei (Ve) au Conseil d'administration des Transports publics genevois (525), en remplacement de Mme Fabienne Bugnon (Ve), démissionnaire (entrée en fon-

tion immédiate – durée du mandat: jusqu'au 31 décembre 2011);

- Mme Jacqueline Retfalvi (MCG) au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (204) – J 5 07, article 13 – en remplacement de Mme Viviana Hüsey (MCG) (entrée en fonction immédiate, durée du mandat: jusqu'au 28 février 2010).

La présidente du Grand Conseil:  
L. BOLAY.

## INSTITUTIONS

### COMMISSION D'EXAMENS DES AVOCATS

Les épreuves de la session de l'examen final du brevet d'avocat de mai 2008 auront lieu le mercredi 30 avril (écrit) et les mercredis 14 et 21 mai 2008 (oraux).

#### Matériel

Les candidats doivent se munir des ouvrages suivants:

- Scyboz/Gillieron: CC et CO annotés (édition 2004);
- Favre/Pellet/Stoudmann: CP annoté (édition 2007);
- version officielle de la chancellerie du CP;
- Stoffel: LP annotée (édition 2006).

Les modifications des dispositions légales contenues dans les ouvrages susmentionnés, qui sont entrées en vigueur depuis la dernière édition desdits ouvrages, doivent être reportées par les candidats dans leurs livres, à l'exception concernant le CC/CO annotés:

- de l'Ordonnance fédérale du 28 avril 2004 sur l'état civil (OEC, 211.112.2) qui, le cas échéant, sera mise à disposition;
- de l'Ordonnance fédérale du 7 juin 1937 sur le registre du commerce (ORC, 221.411) qui, le cas échéant, sera mise à disposition.

Les ouvrages concernés peuvent comporter **uniquement des annotations manuscrites**, dans la mesure où les pages disponibles le permettent.

La commission détermine librement les autres textes mis à disposition des candidats.

Les avocats stagiaires désireux de participer à cette session sont invités à faire parvenir une demande d'inscription au Département des institutions,

(Suite page suivante)

## SOMMAIRE

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| GRAND CONSEIL                     | 2       |
| CHANCELLERIE D'ÉTAT               | 2       |
| DI                                | 2-3     |
| DIP                               | 3       |
| DF                                | 3       |
| DES                               | 4       |
| DSE                               | 4       |
| DT                                | 4-5     |
| COMMUNES                          | 6       |
| POUVOIR JUDICIAIRE                | 6-7     |
| POURSUITES ET FAILLITES           | 7       |
| DÉCÈS                             | 8       |
| REGISTRE FONCIER                  | 9       |
| REGISTRE DU COMMERCE              | 9 À 13  |
| LÉGISLATION                       | 10 À 12 |
| VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES | 13 À 16 |
| REMISES DE COMMERCE               | 16      |
| IMMOBILIER                        | 16      |

## CHANCELLERIE

### ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation fédérale du 24 février 2008 sur l'initiative populaire «Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques»

Du 27 février 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 26 février 2008,

#### Arrête:

les résultats de la votation fédérale, du 24 février, sur l'initiative populaire «Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques», sont les suivants:

|                       |         |                  |        |
|-----------------------|---------|------------------|--------|
| Electeurs inscrits    | 232 370 | Majorité absolue | 67 659 |
| Electeurs enregistrés | 143 029 |                  |        |
| Votes rentrés         | 142 974 | OUI              | 64 758 |
| Votes blancs          | 7 639   |                  |        |
| Votes nuls            | 18      | NON              | 70 559 |
| Votes valables        | 135 317 |                  |        |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

### ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation fédérale du 24 février 2008 sur la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II)

Du 27 février 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 26 février 2008,

#### Arrête:

les résultats de la votation fédérale, du 24 février, sur la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II), sont les suivants:

|                       |         |                  |        |
|-----------------------|---------|------------------|--------|
| Electeurs inscrits    | 232 370 | Majorité absolue | 65 052 |
| Electeurs enregistrés | 143 029 |                  |        |
| Votes rentrés         | 142 974 | OUI              | 68 586 |
| Votes blancs          | 12 853  |                  |        |
| Votes nuls            | 18      | NON              | 61 517 |
| Votes valables        | 130 103 |                  |        |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

### ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 24 février 2008 sur l'initiative populaire 137 «Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux»

Du 27 février 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 26 février 2008,

#### Arrête:

les résultats de la votation cantonale, du 24 février 2008, sur l'initiative populaire 137 «Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux», sont les suivants:

|                       |         |                  |        |
|-----------------------|---------|------------------|--------|
| Electeurs inscrits    | 232 370 | Majorité absolue | 69 246 |
| Electeurs enregistrés | 143 029 |                  |        |
| Votes rentrés         | 142 974 | OUI              | 90 091 |
| Votes blancs          | 4 466   |                  |        |
| Votes nuls            | 18      | NON              | 48 399 |
| Votes valables        | 138 490 |                  |        |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

### ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 24 février 2008 sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Une nouvelle Constitution pour Genève), du 4 mai 2007 (A 2 00 - 9666)

Du 27 février 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 26 février 2008,

#### Arrête:

les résultats de la votation cantonale, du 24 février 2008, sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Une nouvelle Constitution pour Genève), du 4 mai 2007 (A 2 00 - 9666), sont les suivants:

|                       |         |                  |         |
|-----------------------|---------|------------------|---------|
| Electeurs inscrits    | 232 370 | Majorité absolue | 63 610  |
| Electeurs enregistrés | 143 029 |                  |         |
| Votes rentrés         | 142 974 | OUI              | 100 816 |
| Votes blancs          | 15 737  |                  |         |
| Votes nuls            | 18      | NON              | 26 403  |
| Votes valables        | 127 219 |                  |         |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

### ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 24 février 2008 sur l'initiative populaire 129 «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés

Du 27 février 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 26 février 2008,

#### Arrête:

les résultats de la votation cantonale, du 24 février 2008, sur l'initiative populaire 129 «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés, sont les suivants:

|                       |         |                  |         |
|-----------------------|---------|------------------|---------|
| Electeurs inscrits    | 232 370 | Majorité absolue | 70 463  |
| Electeurs enregistrés | 143 029 |                  |         |
| Votes rentrés         | 142 974 | OUI              | 111 562 |
| Votes blancs          | 2 031   |                  |         |
| Votes nuls            | 18      | NON              | 29 363  |
| Votes valables        | 140 925 |                  |         |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

### ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 24 février 2008 sur l'initiative populaire 127 «Pour la gratuité des transports publics genevois»

Du 27 février 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 26 février 2008,

#### Arrête:

les résultats de la votation cantonale, du 24 février 2008, sur l'initiative populaire 127 «Pour la gratuité des transports publics genevois», sont les suivants:

|                       |         |                  |        |
|-----------------------|---------|------------------|--------|
| Electeurs inscrits    | 232 370 | Majorité absolue | 70 303 |
| Electeurs enregistrés | 143 029 |                  |        |
| Votes rentrés         | 142 974 | OUI              | 46 062 |
| Votes blancs          | 2 351   |                  |        |
| Votes nuls            | 18      | NON              | 94 543 |
| Votes valables        | 140 605 |                  |        |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.